



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **18 novembre 2013**

Délibération n° 2013-4273

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Reprise des déchets d'emballage en papier carton - Signature des contrats avec Paprec France, Onyx Ara et Revipac selon le type et la provenance du carton

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Quiniou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 novembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Vesco, Mme Farih, M. Assi, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacques, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Peytavin (pouvoir à M. Le Bouhart), MM. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Albrand (pouvoir à M. Jacques), Balme (pouvoir à Mme Domenech Diana), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Sangalli), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Bolliet).

Absents non excusés : MM. Arrue, Barral, Mme Laurent, M. Julien-Laferrière, Mme Bonniel-Chalier, MM. Huguet, Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Thévenot, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 18 novembre 2013**Délibération n° 2013-4273**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Reprise des déchets d'emballage en papier carton - Signature des contrats avec Paprec France, Onyx Ara et Revipac selon le type et la provenance du carton**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011-2330 du 27 juin 2011, le Conseil de communauté a approuvé la signature d'un contrat pour l'action et la performance (CAP) dit barème E avec la société agréée Eco-Emballages pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2011. Le but étant de bénéficier des soutiens financiers liés au développement de la collecte séparée, au tri et au recyclage des déchets d'emballage ménagers.

La Communauté urbaine de Lyon a choisi l'option dite filière pour la reprise des différents matériaux produits en centre de tri (métaux, plastiques, papier-carton). Un contrat a notamment été signé le 25 octobre 2011 avec l'association REVIPAC pour la reprise :

- du papier-carton non complexé (PCNC) issu de la collecte séparée et/ou des déchèteries,
- du papier-carton complexé (PCC) issu de la collecte séparée.

L'article 5.1.3 du contrat barème E prévoit la possibilité pour la collectivité de changer d'option de reprise en cours d'exécution du contrat. Une étude d'opportunité réalisée par la direction de la propreté a montré qu'un passage à une reprise avec option fédération pour le matériau PCNC pouvait s'appuyer sur la maturité du marché de reprise et permettait de bénéficier de recettes supplémentaires de l'ordre de 210 800 € dans le cadre d'une mise en concurrence des opérateurs. En 2012, seules 10 des 80 collectivités de plus de 200 000 habitants avaient encore un contrat avec REVIPAC (option filière) pour les emballages PCNC. Six repreneurs potentiels ont donc été consultés par un courrier du 3 août 2013. Chacun devant présenter une offre adossée au contrat-type de reprise option fédération (Fnade ou Federec).

Après analyse, il ressort que les offres économiquement les plus avantageuses sont :

- l'offre de la société Paprec France pour les déchets d'emballages PCNC issus des centres de tri (catégorie 5.02.A)
- l'offre de la société Onyx Auvergne Rhône-Alpes (Véolia Propreté) pour les déchets d'emballages PCNC issus des déchèteries (catégorie 1.05.A)

1° - les PCNC issus des centres de tri (5.02.A)

Sur la base des prix de reprise observés au 1er semestre 2013, la recette liée à la vente des déchets d'emballages PCNC issus des centres de tri est supérieure de 17,66 € la tonne dans le cas d'une reprise par la société Paprec par rapport au prix de reprise de l'option filière REVIPAC. La recette annuelle supplémentaire serait donc de l'ordre de 175 000 €.

La recette annuelle est estimée à 963 000 €.

2° - les PCNC issus des déchèteries (1.05.A)

Sur la base des prix de reprise observés au 1er semestre 2013, la recette liée à la vente des déchets d'emballage PCNC issus des déchèteries est supérieure de 12,37 € la tonne dans le cas d'une reprise par la société Onyx Auvergne Rhône-Alpes par rapport au prix de reprise de l'option filière REVIPAC. La recette annuelle supplémentaire serait donc de l'ordre de 35 800 €.

La recette annuelle est estimée à 331 000 €.

3° - les déchets d'emballages PCC issus des centres de tri (5.03.A)

Ces déchets doivent faire l'objet d'un nouveau contrat avec la filière REVIPAC. Leur reprise n'est pas génératrice de recettes liées à la vente.

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le choix opéré de l'option filière pour la reprise du papier-carton complexé issus des centre de tri et le choix de l'option fédération pour la reprise du papier-carton non complexé issus des centres de tri et des déchèteries,

b) - le contrat option fédération à passer avec la société PAPREC France pour la reprise des déchets d'emballage en papier-carton non complexé issus des centres de tri (5.02.A),

c) - le contrat option fédération à passer avec la société Onyx Auvergne Rhône-Alpes pour la reprise des déchets d'emballage en papier-carton non complexé issus des déchèteries (1.05.A),

d) - le contrat option filière à passer avec la société REVIPAC pour la reprise des déchets d'emballage en papier-carton complexé issus des centres de tri (5.03.A).

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits contrats.

3° - Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 7088 - fonction 812 - opération n° 0P25O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2013.